

DECISION N° 00008/D/PADI-DJA/DISE/AMO/2025 DU 14 MAI 2025

Portant attribution de la consultation de gré à gré suivant autorisation N° 2419-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nmg du 10/04/2025, pour la finalisation des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable dans les localités de Mimbil et de Mekas, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)

Financement : Budget BIP/MINEPAT-Chapitre 94, Exercices 2024, 2025 et 2026, Imputation : 94 195 05 110000 523412.

Le Coordonnateur du PADI-Dja,

- Vu la Constitution ;
 Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
 Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;
 Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;
 Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
 Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
 Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 Vu l'arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;
 Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja;
 Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;
 Vu La Consultation de gré à gré suivant autorisation N° 2419-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nmg du 10/04/2025, pour la finalisation des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable dans les localités de Mimbil et de Mekas, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)
 Vu la lettre N° 2419-25/L/MINMAP/SG/DGMI/DMAI/Nmg du 10/04/2025

DECIDE:

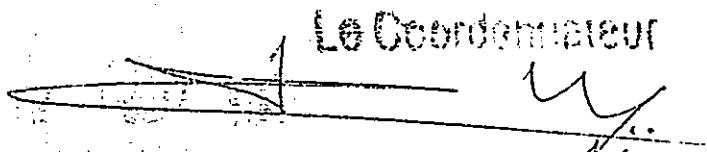
Article 1: l'entreprise ci-après est retenue pour la finalisation des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable dans les localités de Mimbil et de Mekas, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja) ainsi qu'il suit

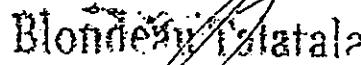
N° de lot	Désignation	Entreprise	Montant TTC (F CFA)	Délai (mois)
unique	Finalisation des travaux de construction d'une mini adduction d'eau potable dans les localités de Mimbil et de Mekas, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Aménagement et de Développement Intégré de la boucle minière du Dja et de la zone frontalière adjacente (PADI-Dja)	Ets MAD CHRIS Tel : 690 84 85 16 / 677 79 13 60	24 807 903	06

Article 2 : La présente décision, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le/...../2025

Copie : ARMP


Le Coordonnateur


Blondexy l'atata